



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE
"LA CHAMPENOISE" ORGANISEE LE 14 JUIN 2025**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 et les articles R. 411-1 à R. 411-9, R. 411-18 à R. 411-28 et R. 417-10 ;

Vu la demande formulée par l'Amicale des Coureurs Agéens (ACAY) en vue de l'organisation de la course "La Champenoise", prévue le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 19h00 ;

Vu l'avis favorable du CIP Ouest Vertus Blancs Coteaux en date du 7 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique durant cette manifestation sportive ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation de la manifestation

L'organisation de la course pédestre dénommée "La Champenoise" est autorisée sur le territoire de la commune de Dizy, le samedi 14 juin 2025, de 14h00 à 19h00.

Cette course d'une distance de 17 km, est organisée par l'Amicale des Coureurs Agéens (ACAY), sous la responsabilité de Madame Sandrine Braud, Présidente de l'association.

Article 2 : Parcours

La course empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ :** Stade de Dizy, rue de la Briqueterie, avenue du Général Leclerc, rue du Vieux Château, rue Dupont Suaire, chemin rural n°1 dit des Basses Mocque-Bouteilles, chemin rural de Dizy aux Rosières en direction de Champillon ;

- **Arrivée** : Chemin de halage en direction de l'avenue du Général Leclerc, rue de la Briqueterie jusqu'au n°655.

Article 3 : Interdiction de circulation

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025, de 14h45 à 15h30, dans les rues suivantes :

- Rue de la Briqueterie (jusqu'au n°655), avenue du Général Leclerc (du rond-point jusqu'au croisement chemin Les Bas Jardins), rue et ruelle du Vieux Château, rue Mireille et Camille Lina, rue Dupont Suaire, chemin de la Poncelotte.

De 14h45 à 15h30, l'accès sera uniquement réservé aux riverains dans :

- Rue du Colonel Fabien, rue Neuve, rue du Gai Logis, rue des Galipes.

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025, de 14h45 à 19h00, dans la rue de la Briqueterie (jusqu'au n°655).

De 8h00 à 19h00, le droit de passage de la propriété du n°21 avenue du Général Leclerc, situé sur le parking du stade, rue de la Briqueterie sera temporairement interdit.

Article 4 : Régulation aux carrefours

Des mesures de régulation seront mises en place de 14h00 à 19h00 :

- Limitation de vitesse à 30 km/h sur les axes suivants (déviation et parcours) :
 - o l'axe Magenta (avenue Anatole Thévenet, D386) / rue de Reims (D251) via l'avenue du Général Leclerc.
 - o Rue de la Briqueterie (jusqu'au n°655), avenue du Général Leclerc (du rond-point jusqu'au croisement chemin Les Bas Jardins), rue et ruelle du Vieux Château, rue Mireille et Camille Lina, rue Dupont Suaire, chemin de la Poncelotte, rue du Colonel Fabien, rue Neuve, rue du Gai Logis, rue des Galipes.

Article 5 : Itinéraires de déviations

Des itinéraires de déviation seront mis en place de 14h45 à 15h30 :

- De Magenta (D386) vers Champillon (D251), via la rue de Reims.
- De Reims (D951) vers Epernay et Magenta via la D951.

Article 6 : Mesures de sécurité Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate (niveau "Urgence attentat"), des véhicules anti-béliers seront installés par les organisateurs, de 14h00 à 19h00, aux abords de la manifestation. L'organisateur collaborera avec les forces de gendarmerie et de sécurité civile pour garantir le respect des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate.

Le dispositif de sécurité « Urgence attentat » devra être scrupuleusement appliqué pendant toute la durée de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurisation des abords du site, le filtrage des accès, ainsi que la sensibilisation du public et des participants. Les numéros d'urgence et les consignes de sécurité seront affichés de manière visible à chaque point d'entrée.

Article 7 : Dispositif de sécurité

L'organisateur devra mobiliser des signaleurs aux carrefours, intersections et points sensibles du parcours, notamment :

- Rue de la Briqueterie, avenue du Général Leclerc, rue du Colonel Fabien, rue Neuve, rue Dupont Suaire, chemin de la Poncelotte, rue du Gai Logis, rue des Galipes, rue de la République.

Sur le pont Dizy/Magenta, l'accès aux piste cyclable et piétonne sera exclusivement réservé aux coureurs participants.

Les deux-roues circuleront sur la chaussée et les piétons seront exclusivement dirigés sur le trottoir opposé. Des barrières de sécurité seront disposées le long du parcours.

Article 8 : Circulation en double sens pour les riverains

La circulation en double sens sera temporairement autorisée pour les riverains, le samedi 14 juin 2025, de 14h45 à 15h30, dans la rue Neuve, à partir de son croisement avec la rue Dupont Suaire.

Article 9 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit le samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 15h30 dans :

- Avenue du Général Leclerc (de l'entrée de Dizy, en provenance de Magenta (D386), jusqu'au croisement Chemin Les Bas Jardins), rue de la Briqueterie, rue et ruelle du Vieux Château, rue du Colonel Fabien, rue Dupont Suaire.

Des panneaux de signalisation « interdiction de stationner », accompagnés de l'arrêté municipal, seront installés par les services techniques municipaux, au moins deux semaines avant la date de l'événement.

Le stationnement sera temporairement autorisé aux organisateurs, sur le parking du stade, rue de la Briqueterie, le samedi 14 juin 2025, de 8h00 à 19h00.

Article 10 : Mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement

Des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par la mairie, en fonction de l'évolution de la situation et des besoins de sécurité publique.

Article 11 : Immobilisation et mise en fourrière des véhicules

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté ou le Code de la route pourront être immobilisés, mis en fourrière, et évacués aux frais exclusifs des propriétaires, conformément à l'article L. 325-1 du Code de la route.

Article 12 : Signalisation

Les services techniques municipaux procéderont au dépôt du matériel (barrières, panneaux, etc) aux points sensibles le vendredi 13 juin 2025 après-midi.

L'organisateur est chargé de la pose et du retrait de la signalisation temporaire, en veillant à la sécurité des installations, notamment dans la zone de départ et la zone d'arrivée.

Article 13 : Conditions météorologiques

En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues), l'organisateur devra suspendre ou annuler la manifestation selon l'évolution des conditions météorologiques.

Article 14 : Recours administratif et contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif devant le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 15 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 16 : Communication de l'arrêté

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie Nationale,
- Sous-Préfecture d'Épernay,
- CIP Ouest Vertus Blancs Coteaux
- Amicale des Coureurs Agéens (ACAY).

Fait à DIZY, le 07 mai 2025

M. le Maire

Antoine CHIQUET